

FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL **CAMEROON FOOTBALL FEDERATION**

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N°./FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire:

LIVANDA LIONS FOOTBALL ACADEMY C./ FECAFOOT

(Appel contre le procès-verbal d'homologation de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Sud-Ouest du 27 mars 2024)

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de mai,

- Vu la Constitution du Cameroun :
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT:
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Sud-Ouest du 27 mars 2024;
- Vu la déclaration d'appel de LIVANDA Lions Football Academy en date du 04 mai 2024 ;

La Commission de Recours composée de :

NTEDE Faustin. Vice-Président :

OUMAR Ali, Rapporteur;

MENGUE BIKORO, Membre:

EKOSSO LOBE YESCOT. Membre:

KASSIYA, Membre.

A rendu dans l'affaire susvisée la Décision dont le dispositif suit :

116 Yaoundé - Cameroun sgoffice@fecafoot.org ww.fecafoot-officiel.com











PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties et à l'unanimité des voix des membres présents :

Déclare l'appel irrecevable;

Met les frais de à sa charge;

Ordonne la publication de la présente décision conformément à la règlementation en vigueur.

LE VICE PRESIDENT

NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR

OUMAR ALI

LES MEMBRES

MENGUE BIKORO ONGUENE

EKOSSO LOBE YESCOT













